

Séance du 20 mars 2026 Délibération n° 20032026-08	
<b>Nombre de membres :</b> - en exercice : 15 - présents : 15 - votants : 15 - absents excusés ayant donné procuration : 0 - absents excusés : 0	L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Montbazens, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques MOLIERES, Maire.  <b>Présents :</b> Christophe BEC, Maryline BENAZETH, Michel BOURGUE, Francis CAZARD, Philippe COURTOIS, Francis ESPINASSE, Sophie MARZIN, Jacques MOLIERES, Nathalie RAOUL, Sébastien SEGUR, Fabrice SOUYRI, Christine TEULIER, Martine TOURNIE, Marie VERDIER, Céline VIGUIER.  <b>Secrétaire de séance :</b> Francis ESPINASSE.
<b>Date de convocation :</b> 16 mars 2026 <b>Date d'affichage :</b> 16 mars 2026	
<b>Objet de la Délibération :</b> <b>Fixation du nombre de membres au sein du conseil d'administration du CCAS</b>	

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal

Le Maire est Président de droit du conseil d'administration du CCAS.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer à dix (10) le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

**VOTES :**

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié exécutoire,

Transmis en Préfecture,

Publié et notifié le 23 mars 2026

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance

Francis ESPINASSE

Le Maire,

Jacques MOLIERES

